



PROJET D'AMÉNAGEMENT DU FUTUR CENTRE-VILLE DE RÉMIRE- MONTJOLY

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE
RÉPONSES À LA 2^{ÈME} DEMANDE DE COMPLÉMENTS FORMULÉE
PAR LA DGTM

19 décembre 2025



Informations relatives au document

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Auteur(s)	Noé DU MANOIR
Fonction	Chef de projet
Version	V1
Référence	E5733

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Rédigé par	Visé par	Modifications
V1	19/12/2025	N. DU MANOIR	L. DAUVERCHAIN	Version initiale

SOMMAIRE

1 - PRÉAMBULE.....4

2 - DEMANDES DE COMPLEMENTS.....5

3 - RÉPONSES DU MAÎTRE D’OUVRAGE AUX DEMANDES DE COMPLÉMENTS..... 11

B. Partie EAU 11

1. Prise en compte des rubriques loi sur l’eau 11

2. Les eaux superficielles et souterraines 11

2.1 L’état initial – concernant les eaux souterraines..... 11

2.2 Impacts des installations projetées..... 13

3. Gestion des eaux pluviales 13

3.1 Concernant la phase chantier..... 13

4. Gestion des eaux usées..... 13

C. Partie biodiversité..... 15

1. Éligibilité à la dérogation 15

3. Évaluation des enjeux 15

Flore..... 15

Avifaune 15

5. Séquence ERC 15

5.5 Compensation..... 15

REFERENCES

FIGURES

Aucune entrée de table d'illustration n'a été trouvée.

1 - PRÉAMBULE

Le dossier de demande d'autorisation environnementale du projet d'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly a été déposé le 12/08/2024.

Après examen des services de la DGTM consultés, ce dossier a été jugé incomplet le 03/12/2024 et nécessité des compléments avant d'être transmis à l'autorité environnementale. La maîtrise d'ouvrage a transmis un mémoire en réponse à cette première demande de compléments le 13/05/2025. Après examen de ce mémoire, une deuxième demande de compléments a été formulée par la DGTM et transmise à la maîtrise d'ouvrage le 04/07/2025.

Le présent document, établi par le maître d'ouvrage, constitue le mémoire en réponse à cette deuxième demande de compléments.

Pour chacune des demandes formulées, une réponse est apportée.

2 - DEMANDES DE COMPLEMENTS



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des Territoires et de la Mer

Cayenne, le 30 juin 2025.

DIRECTION GÉNÉRALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
Direction de l'environnement, de l'agriculture,
de l'alimentation et de la forêt

Réf : SPEB/UPE/2025 -
Contact : camille.gerard@guyane.gouv.fr

La cheffe adjointe du service Paysage, Eau et Biodiversité

à

La directrice de l'aménagement du territoire de la mairie de Rémire-Montjoly

Objet : Objet : Demande de compléments sur le dossier d'autorisation environnementale au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant l'aménagement « Cœur de ville » de la commune de Rémire-Montjoly porté par la Mairie

Références : dossier AIOT 0100053938

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation environnementale qui concerne les procédures d'autorisation loi sur l'eau et de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

À l'occasion de l'examen par le service instructeur, est apparue la nécessité de régulariser votre dossier.

Je vous invite donc à me faire parvenir les éléments évoqués en annexe afin de pouvoir poursuivre l'instruction de votre dossier.

Vous disposez d'un **délai de trois (3) mois à compter de la date de réception du présent courrier en LRAR** pour faire parvenir ces différents éléments.

En l'absence de réponse de votre part dans le délai imparti, un arrêté de rejet de votre demande d'autorisation environnementale vous sera transmis.

Le service en charge de coordonner l'instruction de votre dossier dont l'adresse est rappelée au bas de cette page, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente de ces compléments, je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation
La cheffe adjointe du service Paysages Eau et
Biodiversité

Jahsanla CURTIUS

ANNEXE

Demande de complément n°2 pour l'instruction d'un dossier d'autorisation environnementale unique relatif à :

Aménagement « Cœur de ville » de la commune de Rémire-Montjoly porté par la Mairie

dossier n° : AIOT – 0100053938

A) Présentation du projet :

Le projet de centre-ville de Rémire s'inscrit dans le PLU de la ville et vise à améliorer la qualité de vie des habitants. L'emprise du projet couvre 97ha où seront construit, logements (700), commerces (4 500 m²), cinéma, médiathèque, halle de marché, école de musique et centre chorégraphique.

B) Partie EAU

1) Prise en compte des rubriques loi sur l'eau

(Confère p.11 de la pièce 5 du dossier de DDAE : Partie 1.2.2 La procédure loi sur l'eau)

Le tableau identifie les rubriques de la nomenclature IOTA s'appliquant au projet et le régime s'appliquant. Les rubriques proposées au sein du dossier sont les suivantes :

- Rubrique 1.1.2.0 : Régime déclaration [arrêté du 11 septembre 2003]
- Rubrique 1.2.1.0 : Régime autorisation [arrêté du 11 septembre 2003]
- Rubrique 2.1.5.0 : Régime autorisation
- Rubrique 2.2.1.0 : Régime déclaration
- Rubrique 3.1.2.0 : Régime autorisation
- Rubrique 3.1.4.0 : Régime autorisation
- Rubrique 3.1.5.0 : Régime autorisation [arrêté du 30 septembre 2014]
- Rubrique 3.2.2.0 : Régime autorisation
- Rubrique 3.3.1.0 : Régime d'autorisation

→ Il est demandé de prendre en compte les prescriptions des arrêtés de prescription générales pour les installations/travaux projetés.

2) Les eaux superficielles et souterraines

2.1) l'état initial

Concernant les eaux de surface :

Le bassin versant naturel intercepté par l'aire d'étude représente 270 hectares.

Deux cours d'eau sont présents au sein de l'aire d'étude :

- La crique Cabassou à l'ouest, qui se jette dans le canal de la crique Fouillée qui a comme exutoire la rivière Cayenne ;
- Le canal Nord-Sud, au sud dont l'exutoire est le Mahury.

Un ensemble de petits canaux parcourt l'aire d'étude et permet de drainer les eaux pluviales vers ces deux cours d'eau.

Des analyses physico-chimiques montrent que ces cours d'eau sont en mauvais état, témoignant de l'activité anthropique du secteur. Par ailleurs, l'ensemble de la zone est soumis au marnage comme en témoigne la conductivité relevée.

Six ouvrages hydrauliques sont présents sur les cours d'eaux : 5 sur le canal nord-sud et un sur la crique Cabassou.

Concernant les eaux souterraines :

L'aire d'étude est située au droit de la masse d'eau souterraine FRKG101 – Formation du socle guyanais.

→ *les premiers résultats de l'étude géotechnique couvrant la saison des pluies 2025 doivent apparaître dans le dossier. L'examen des impacts du projet ne peut pas être complet sans les résultats de cette étude.*

2.2) impacts des installations projetées

Une étude hydraulique a été réalisée en 2025 afin de déterminer les ouvrages à mettre en place pour permettre une mise hors d'eau du projet pour une période de retour de 20 ans et une absence d'impact sur des événements pluviaux d'une période de retour de 100 ans.

Le périmètre de la modélisation proposé a été établi sur la zone d'étude et intègre les apports amont des collines voisines ainsi que son aval afin :

- De prendre en compte l'ensemble des ruissellements amont directement dans le modèle
- De couvrir la zone aval potentiellement impactée par le projet pour vérifier la non-aggravation
- De concevoir et optimiser les mesures compensatoires

De ce fait, l'ensemble des travaux hydrauliques à réaliser pour atteindre les objectifs fixés a été déterminé.

→ *il est demandé d'intégrer dans la conception des bassins une vanne de régulation ou autre système permettant de fermer l'exutoire si une pollution est détectée.*

→ *les résultats de l'étude géotechnique sont attendus. Ces derniers permettront de connaître le niveau de la nappe, donnée essentielle pour trancher sur les caractéristiques techniques du bassin de rétention et des fossés.*

3) Gestion des eaux pluviales

Le projet prévoit de réaliser des travaux en milieu aquatique. Ainsi un remblaiement de 8 hectares de zones humides est prévu. Des fossés périphériques aux zones d'intervention seront creusés avec bassin de décantation et filtre à MES. Les talus mis à nu seront réensemencés par pose de géonatte et hydroseeding.

Par ailleurs, des travaux de recalibrage de cours d'eau sont prévus avec remplacement des buses existantes.

Concernant la phase chantier

Le pétitionnaire indique que la méthodologie de chantier n'est pas encore arrêtée, car le projet est en phase avant-projet.

→ *L'examen des impacts du projet ne peut pas être complet sans les informations relatives à la méthodologie de chantier. Il est demandé à minima un plan de la gestion des eaux pluviales en phase chantier (bassins, fossés, filtres), ainsi que la localisation de la base vie du chantier (aire de stationnement des engins, aire de lavage, zone de stockage des déchets, etc)*

Concernant la phase exploitation

Les plans fournis indiquent la création de plusieurs fossés pour la gestion des eaux pluviales ainsi que deux bassins de rétention.

4) Gestion des eaux usées

Le projet prévoit un raccordement à la lagune Morne Coco existante à hauteur de 3069 EH.

→ *il est demandé un courrier du gestionnaire de la station d'assainissement autorisant le raccordement du projet à la station de lagunage qui précisera à l'état raccordé la capacité restante de la lagune*

5) comptabilité avec le SDAGE

Le projet nous informe en page 198, sa compatibilité avec le SDAGE et ses orientations fondamentales.

C) Partie BIODIVERSITÉ

1) Éligibilité à la dérogation

Selon les critères d'éligibilité énoncés par le 4^e alinéa de l'article L 411-2 du Code de l'environnement, l'obtention d'une dérogation nécessite les conditions suivantes :

- démontrer l'absence de solution alternative satisfaisante
→ *le projet se situe dans une zone déjà largement urbanisée au cœur de la commune et a été pensé de manière à minimiser son impact sur les habitats naturels encore préservés.*
- démontrer le maintien dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.
→ *Il est demandé au projet de justifier du maintien dans un état de conservation favorable de la population de rainette des pripris (Boana raniceps). En effet, il est indiqué que « la population est considérée comme sévèrement fragmentée » et « un déclin de l'étendue et de la qualité de son habitat est constaté. La population tend à diminuer localement ».*
- démontrer l'intérêt public majeur : dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique ;

→ le projet d'aménagement urbain répond à un besoin croissant de développement socio-économique. Le projet vise ainsi à construire des infrastructures essentielles pour améliorer les conditions de vie des habitants

2) État initial et Complétude des inventaires :

Les périodes d'inventaire sont jugées pertinentes et l'effort d'inventaire suffisant pour l'ensemble des taxons.

Habitat & flore	6 jours	Juin 24 / Juillet 24
avifaune	5 jours	Avril 24 / Août 24
herpétofaune	3,5 jours	Avril 24 / Mai 24 / Juin 24 / Juillet 24
batrachofaune	3,5 jours	Avril 24 / Mai 24 / Juin 24 / Juillet 24
Mammalofaune terrestre et volante	2,5 jours	Avril 24 / Juin 24 / Juillet 24 / Août 24
ichtyofaune	5 jours	Juin 24 / août 24
flore	6 jours	Juin 24 / Juillet 24

La méthodologie utilisée pour la réalisation des inventaires ne présente pas de lacune évidente pour les taxons ci-dessus et assure une vision exhaustive des espèces présentes sur site et de leur enjeu de conservation.

Les données bibliographiques ont également été prises en compte.

Suite à la commission ERC du 8 novembre, le CSRPN a validé la complétude des inventaires.

2) Tracés des prospections :

Le tracé de prospection proposé ne couvre pas la zone marécageuse et la forêt dégradée au sud-ouest du projet. Bien que ces zones soient dans l'ensemble évitées, des impacts indirects en phase chantier pourront être générés. Il aurait été intéressant de compléter les données bibliographiques par du terrain pour ces deux zones à enjeu.

Une grande vigilance en phase chantier est attendu afin de s'assurer que ces zones ne soient effectivement pas impactées par les travaux.

3) Évaluation des enjeux

- Habitat

Les inventaires font état de 8 types d'habitats différents dont :

- 1 à enjeu fort de conservation : marais tropicaux d'eau douce d'une surface de 2,3ha
- 1 à enjeu modéré de conservation : forêts marécageuses dégradées et lisières d'une surface de 21ha
- 1 à enjeu faible de conservation : forêts dégradées d'une surface de 19,3ha

Les autres habitats recensés sur site ne présentent pas d'enjeu de conservation.

- Flore

Les inventaires font état de la présence de 290 espèces de flore. Les inventaires ont principalement été réalisés sur les zones futures d'aménagement.

La zone est considérée comme pauvre d'un point de vue floristique, aucune espèce recensée n'est protégée. Toutefois certaines espèces sont déterminantes de ZNIEFF.

Seule une espèce présente des enjeux de conservation fort (*Elodea granatensis*). Elle est inféodée aux zones humides et a été localisée dans les fossés artificialisés.

⇒ *Pontederia crassipes* apparaît dans l'arrêté du 1^{er} avril 2019 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guyane sous le nom *Eichhornia crassipes*. S'agissant d'une seule et même espèce, il est demandé de la réintégrer dans les espèces végétales envahissantes contractées sur site et de ne pas tenir compte du précédent commentaire dans la première demande de compléments. Il conviendra donc de l'intégrer dans la mesure MAC03.

- Ichtyofaune

Les inventaires et les recherches bibliographiques ont permis de recenser 23 espèces de poissons dont 6 patrimoniales et déterminantes de ZNIEFF. Parmi elles, 1 espèce (EN sur LRR) présente des enjeux de conservation très fort et une présente des enjeux de conservation fort. La richesse ichthyologique de la zone reste relativement faible mais la zone d'étude présente un intérêt globalement modéré pour les poissons.

- Batrachofaune

Les données bibliographiques et d'inventaires ont permis de recenser 24 espèces d'amphibien.

Parmi elles, 5 présentent des enjeux de conversation dont :

- une espèce est **protégée avec habitat** et présente des enjeux de conservation fort.
- une espèce est **protégée** et présente des enjeux de conservation modéré.

Les principaux enjeux se concentrent dans les zones de marais et les canaux urbains qui constituent des corridors écologiques importants.

- Reptiles

30 espèces ont été recensées dans le cadre de l'analyse bibliographique et des inventaires de terrain.

- 2 espèces sont protégées avec habitat et à enjeu fort.
- 1 est protégée et à enjeu fort

Parmi elles 6 espèces présentent des enjeux de conservation. 3 présentent des enjeux de conservation fort et 3 des enjeux de conservation modéré.

Les principaux enjeux se concentrent sur les zones marécageuses littorales qui assure une continuité écologique.

- Avifaune

133 espèces d'oiseaux ont été recensées sur l'aire d'étude. Parmi elles, 51 présentent un enjeu de conservation, 17 sont sur la LRR (8NT, 4VU, 3EN, 2CR).

55 espèces sont protégées et 4 espèces présentent des enjeux de conservation fort.

La richesse avifaunistique de la zone est importante du fait de la surface de la zone et de la diversité des habitats.

⇒ Le manakin tijé étant considéré présent sur l'aire d'étude, il convient de l'intégrer au dossier de dérogation.

– Mammalofaune

11 espèces ont été identifiées dans la zone, aucune n'est protégée. Parmi elles, 2 présentent des enjeux de conservation modéré.

Pour les chiroptères, 23 espèces ont été recensées dont 4 déterminantes de ZNIEFF et 7 remarquables. Une espèce présente un enjeu de conservation fort tandis que 8 présentent un enjeu de conservation modéré.

Conclusion :

Les inventaires réalisés sont jugés complets par le service instructeur et donnent une vision exhaustive de la présence des espèces tous taxons confondus. Toutefois il aurait été intéressant que les inventaires couvrent la zone marécageuse qui sera épargnée du projet pour confirmer la richesse de la zone. Les enjeux forts sont principalement localisés dans les abords de la crique Cabassou (habitats de marais et forêt marécageuse).

4) évaluation des impacts

Les impacts sur les milieux et espèces ont été réalisés en prenant en considération une réalisation et une non réalisation du projet.

L'analyse fournie est lacunaire et assez vague notamment sur la partie « absence de mise en œuvre du projet ». Une analyse plus poussée aurait été intéressante.

Dans le cas d'une mise en œuvre du projet, les impacts sont relativement bien exposés.

Les impacts ont été correctement évalués qu'il s'agisse de la phase chantier ou d'exploitation.

L'ensemble des impacts est recensé :

- sur les habitats,
- les espèces
- sur certains milieux
- les perturbations induites par le projet
- la dégradation des fonctionnalités écologiques
- l'altération biochimique des milieux

Ils permettent d'avoir une vision claire des impacts qui seront générés par la réalisation du projet sur les espèces et les habitats.

5) Séquence ERC

5.1) Évitement

ME01 : Évitement d'une zone de marais tropicaux et de forêt marécageuse.

5.2) Réduction

MR01 : Balisage des secteurs et habitats sensibles afin d'éviter tout dépassement du défrichement en dehors des limites strictes des emprises du projet.

MR02 : Phasage des travaux en saison sèche.

MR03 : Intégration d'aménagement paysagers boisés favorisant l'accueil de la biodiversité locale.

MR04 : Défriche orientée et accompagnement pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs.

MR05 : Lutte contre l'installation des EEE en phase chantier.

MR06 : Déplacement des poissons avant les travaux sur le canal nord-sud.

MR07 : Choix d'un éclairage adapté à la biodiversité nocturne.

5.3) Accompagnement

Les mesures d'accompagnement sont au nombre de 3 :

MAC01 : Suivi écologique du chantier.

MAC02 : Création d'une aire éducative.

→ Il est demandé un courrier actant l'engagement du GEPOG à être gestionnaire de l'aire éducative qui sera créée.

MAC03 : Éradication des espèces végétales envahissantes sur l'aire d'étude.

5.4) Impacts résiduels

Sur les 98 ha, le projet impactera 33,83 ha réparti comme suit : 14,8 ha d'habitat naturels, soit 43,8 % des habitats impactés.

Les autres habitats impactés sont anthropiques et ne présentent pas d'enjeu majeur.

Les impacts résiduels identifiés sont les suivants :

– impacts sur les marais tropicaux d'eau douce : non notable du fait de la réalisation des travaux en saison sèche et ainsi limiter le risque d'apport de MES dans le milieu.

– impact sur les forêts marécageuses dégradées et lisières : destruction de 8,2 ha, habitat qui abrite des espèces à enjeux. L'impact est jugé direct et permanent et est donc notable.

– impact sur les forêts dégradées : destruction de 6,1 ha, habitat qui abrite des espèces à fort enjeu de conservation. L'impact est jugé direct et permanent et est donc notable.

– impact sur les fossés et petits canaux : impact direct et temporaire. Habitat qui abrite des espèces à fort ou très fort enjeu de conservation. Toutefois l'impact ne sera que temporaire en phase travaux. L'impact résiduel est jugé non notable.

Les mesures E, R et A ne permettent pas de limiter les impacts sur les projets. L'impact est notable sur un certain nombre d'habitat et espèces, un besoin de compensation est donc nécessaire.

5.5) Compensation

Les ratios de compensation sont de :

- habitat forestier humide, enjeu modéré / surface impactée 8,18 ha / coefficient de compensation 2 donc 16,36 ha de compensation ;

- habitat forestier de terre ferme, enjeu faible / surface impactée 6,62 ha / coefficient de compensation de 1,5 donc 9,93 ha de compensation

- habitat de fossé et petits canaux, enjeu modéré / surface impactée 0,28 ha / coefficient de compensation de 2 donc 0,56 ha de compensation ;

Au total la compensation s'élève à 26,85 ha.

La zone de compensation est à proximité directe de l'emprise du projet. Elle correspond à :

- 12,24 ha de marais tropicaux ;
- 11,65 ha de forêt marécageuse ;
- 0 ha de forêt de terre ferme.

⇒ dans le cadre de ce dossier, en matière de compensation l'équivalence écologique n'est pas totalement respectée en ce que la zone de compensation choisie représente dans sa quasi-totalité un milieu humide.

L'habitat de forêts dégradées présent sur la parcelle projet et pour lequel l'impact résiduel est notable ne se retrouve pas représenté dans la zone de compensation identifiée.

Toutefois, au vu de la richesse des milieux humides et de leur rôle en matière de services écosystémiques, il semble effectivement plus pertinent de favoriser une compensation plus importante d'habitat de milieu humide afin qu'il soit effectivement protégé.

De plus, la zone choisie se trouve à proximité directe de la zone projet et permet le maintien d'une continuité écologique et hydrobiologique. Le choix de cette zone de compensation est donc justifié.

97,7 % de la parcelle sera consacré à la compensation.

Pourquoi la parcelle ciblée n'a pas été mise en compensation dans sa totalité ?

Celle-ci appartient à l'EPFAG qui a signé un bail emphytéotique d'une durée de 25 ans, renouvelable, avec la mairie de Rémire.

La mairie sera en charge de la mise en œuvre de la compensation en lien avec la CDC Biodiversité et le GEPOG.

Le dossier ne présente aucun plan de gestion et celui-ci n'est pas chiffré.

Le GEPOG sera chargé de l'animation :

- activités scolaires pour deux classes
- actions de découverte grand public 2 fois par an
- suivi écologique annuel

→ Il conviendra de joindre au dossier un courrier d'engagement de la part du pétitionnaire actant le lancement d'un appel d'offre pour la gestion de la mesure compensatoire ainsi que la sélection d'un organisme pour la gestion de la parcelle concernée.

→ Les images aériennes récentes montrent la création d'une piste qui traverse la parcelle prévue pour la compensation. En se référant au principe de gain de biodiversité, principe fondamental d'une mesure compensatoire, il est demandé au pétitionnaire d'inclure dans sa mesure, la renaturation de la piste.

Il est indiqué que des aménagements légers pour permettre l'accueil des scolaires dans le cadre de l'aire terrestre éducative seront réalisés dans l'emprise de la parcelle désignée pour la compensation.

→ Quel sera le type d'aménagements prévu ? La surface de ces aménagements doit être indiquée. Il est rappelé que l'objectif de la mesure compensatoire est l'absence de perte nette de biodiversité. La parcelle de compensation doit être réhabilitée et sanctuarisée. Il ne peut être toléré la construction d'aménagements et le déroulement d'activités sur un tel site, dont l'objectif est de compenser les impacts du projet sur l'environnement. La création d'aménagements ne semble pas indispensable d'autant qu'elle pourrait entraîner le dépôt d'un nouveau dossier loi sur l'eau au vu de la zone concernée.

Conclusion :

La séquence E et R permettent de limiter les impacts sur les habitats et les espèces mais des impacts résiduels subsistent. La mesure de compensation doit être affinée et plus précise pour être recevable.

D) Partie PAYSAGE

Analyse paysagère

Les compléments formulés en terme d'analyse paysagère sont satisfaisants et appréciés. La notice paysagère apporte une analyse et des perspectives paysagères fondatrices pour le projet.

Présentation du projet

La présentation du projet et son articulation à différentes échelles a été améliorée et est appréciée : les schémas de principes zoomés par typologie d'espaces publics, présentés en annexe, sont de qualité et le travail sur les ambiances végétales a été nourri et amélioré. Il conviendra à la fois de le préciser davantage par la suite mais aussi de veiller à tenir ces ambitions jusqu'au bout.

Note : Les images de référence dans la notice paysagère sont très séduisantes mais pas toujours convaincantes du fait qu'elles montrent principalement des espaces publics métropolitains ou européens. Il serait préférable dans la mesure du possible, de montrer des espaces publics sous climat tropical, et d'intégrer cette dimension clef du contexte tropical dans vos images. (En effet le climat tropical n'influence pas seulement le choix de la palette végétale mais également des choix des matériaux et de mises en œuvres, qui doivent être adaptés entre autres, aux fortes pluies et à l'humidité (qui agissent sur le vieillissement prématuré de certains matériaux et revêtements par exemple...))

- **Canal NORD/SUD.** La minéralisation d'une partie des berges du canal Nord-Sud est justifiée et semble aller dans le bon sens la promesse d'une réelle qualité urbaine et d'espaces publics, qui devra être particulièrement bien dessinée et travaillée sur ce lieu emblématique du projet, qui devra ainsi continuer à faire l'objet d'une attention particulière. Les réflexions et propositions sur le traitement des berges sont intéressantes et pertinentes.

Il faudra veiller à ce que ces ambitions restent présentes et tenues dans les phases ultérieures du projet, notamment autour du dessin et de la mise en œuvre des murs de berge en "Lego blocs", qui ne sont pas encore totalement convainquant d'un point de vue esthétique et paysager.

Page 38, une coupe montre le profil du canal nord/sud avec son profil asymétrique minéral/végétal. La mise en place d'un profil doux (sur la berge végétalisée opposée à la berge minéralisée) pourrait être travaillée de manière encore plus précise avec une pente

plus douce, moins rectiligne (au tracé plus organique) permettant l'installation d'étages successifs de végétation, et une vraie qualité paysagère, en lien avec la place publique en bordure.

- **Profils des avenues et boulevards, et noues.** Les profils proposés sont améliorés et pertinents.

Le travail sur les noues a été amélioré dans son ensemble. Avenue Morne Coco : les pentes douces des noues peuvent être plantées de petits arbustes ou vivaces. Le projet fait des propositions de profils intéressants sur les boulevards et les avenues Jean Michotte et Morne Coco, avec des profils asymétriques, plus doux qui rompent avec le profil traditionnel en U. Il faudrait veiller à poursuivre ce travail et ces déclinaisons dans les phases ultérieures, toujours dans l'esprit de favoriser des profils plus doux en "cuvette" plutôt que des profils techniques aux angles vifs et aux formes trop rectilignes (à l'aspect trop technique). Sur ce sujet, il serait réellement souhaitable de nourrir le projet d'images de références de noues ou d'espaces verts "en creux", sous climat tropical, afin d'aider à faire des choix qui puissent assurer une bonne mise en œuvre future, et une bonne "vie" de ces noues dans le temps.

Rappel important au sujet des noues : Pour une bonne végétalisation sous climat tropical, la pente recommandée des talus de noue est généralement de 33 % à 25 % d'inclinaison, en lien notamment avec les fortes pluies et l'érosion qu'elles occasionnent. Il semble important de préciser que 33 % est donc un maximum souhaitable, pour les pentes des noues. À plusieurs reprises dans le projet, les profils dessinés semblent être au-delà de 33 % et il faudrait veiller à ce point. Pour rappel, les pentes douces dans les noues permettent :

- une **plus grande stabilité** : Moins de risques d'érosion que des talus plus raides.
 - une **facilité d'enracinement** et donc de végétalisation : Les plantes s'installent plus facilement sur des pentes douces.
 - une **facilité d'entretien** : Permet un accès plus sûr pour la coupe ou le désherbage.
 - un meilleur **fonctionnement hydraulique** : ralentis les écoulements, favorisant l'infiltration.
- **Stratégie végétale** : Bien que le projet ait significativement amélioré la réflexion sur le végétal, avec des propositions intéressantes, il semble important d'insister sur le fait que la question de l'ombrage et des qualités d'ombrage doit continuer à constituer un volet important du projet paysager, en lien avec les linéaires de connexions piétonnes et les nouveaux espaces publics. En avançant dans le projet, il faudra aborder ces aspects de manière plus précise afin que le travail sur la fraîcheur et l'ombrage par le végétal apporte des vraies qualités d'usage au projet.

Conclusion / Appréciation générale

Le projet est qualitatif et s'est largement affiné dans son ensemble. La démarche paysagère démontre une volonté de réelle qualité des espaces publics et d'attention au contexte existant. L'approche paysagère est nourrie, qualitative et appréciée. Un point d'attention reste à garder en tête au sujet du dessin des noues, afin d'en faire de véritables espaces jardinés ou plantés, support d'une qualité et d'une richesse végétale, tout en gardant en tête leur fonction hydraulique cruciale. L'articulation des aspects techniques et paysagers doit donc faire l'objet d'un soin particulier, afin de garantir de belles mises en œuvre, qualitatives, et fonctionnelles, pouvant constituer un aspect majeur du projet en termes de paysage.

L'implication en amont des services techniques gestionnaires est cruciale. Par ailleurs les paysagistes-conseils peuvent apporter leur appui en termes de formation au végétal et à l'entretien, et apporter diverses formes d'accompagnement ponctuel.

3 - RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE AUX DEMANDES DE COMPLÉMENTS

B. Partie EAU

1. Prise en compte des rubriques loi sur l'eau

Demande de complément 1

Il est demandé de prendre en compte les prescriptions des arrêtés de prescription générales pour les installations/travaux projetés.

Réponse du maître d'ouvrage

Les prescriptions des arrêtés de prescription générales ont été prises en compte dans le dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le pétitionnaire s'engage notamment à :

- Mettre en place un moyen de mesure ou d'évaluation approprié du volume prélevé pour l'ensemble des dispositifs de prélèvement (1.1.2.0, article 8). Les volumes prélevés mensuellement seront consignés dans un registre (1.2.1.0, article 10) ;
- Transmettre au service instructeur au moins deux mois avant le démarrage de chaque phase de travaux le plan d'installation de chantier, localisant les travaux, les points de traversée de cours d'eau si nécessaire, les moyens techniques mis en œuvre pour limiter la pollution accidentelle des cours d'eau, les modalités d'enlèvement des matériaux des lits mineurs impactés ainsi que le calendrier de réalisation prévu (3.1.5.0, article 4) ;
- Remettre l'arrêté d'autorisation, le dossier déposé pour obtenir l'autorisation et le plan de chantier à chaque entreprise qui interviendra sur le chantier (3.1.50, article 9) ;
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour limiter les risques de pollution accidentelle liés aux installations de chantier, notamment en ce qui concerne la circulation, le stationnement et l'entretien des engins (3.1.5.0, article 11).

2. Les eaux superficielles et souterraines

2.1 L'état initial – concernant les eaux souterraines

Demande de complément 2

Les premiers résultats de l'étude géotechnique couvrant la saison des pluies 2025 doivent apparaître dans le dossier. L'examen des impacts du projet ne peut pas être complet sans les résultats de cette étude.

Réponse du maître d'ouvrage

Une étude piézométrique a été réalisée sur la période du 27 juin 2025 au 1 décembre 2025. 5 piézomètres ont été mis en place selon le plan d'implantation suivant :



Figure 1 : Localisation des piézomètres

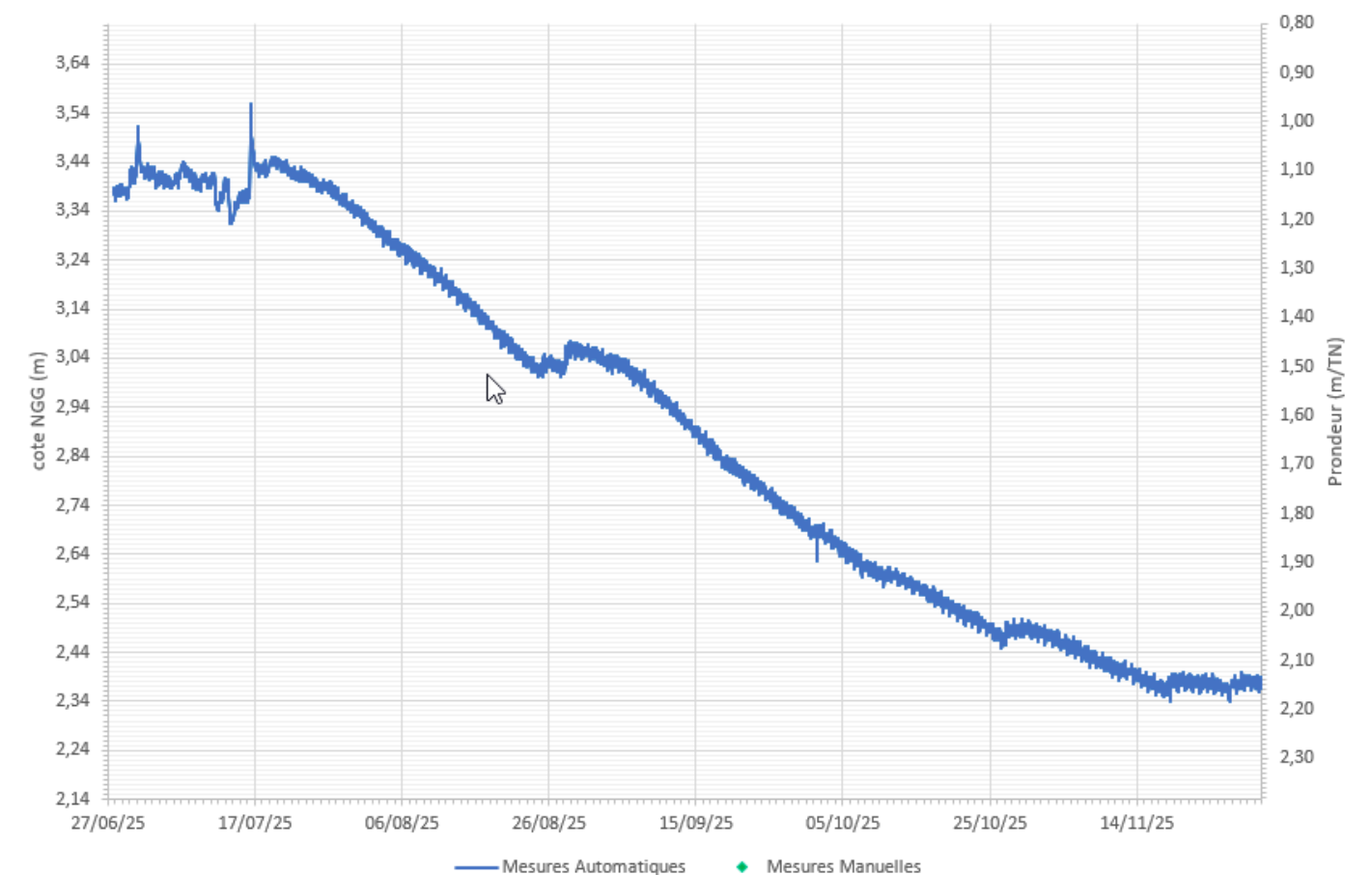


Figure 2 : Évolution du niveau d'eau au sein du PZ1

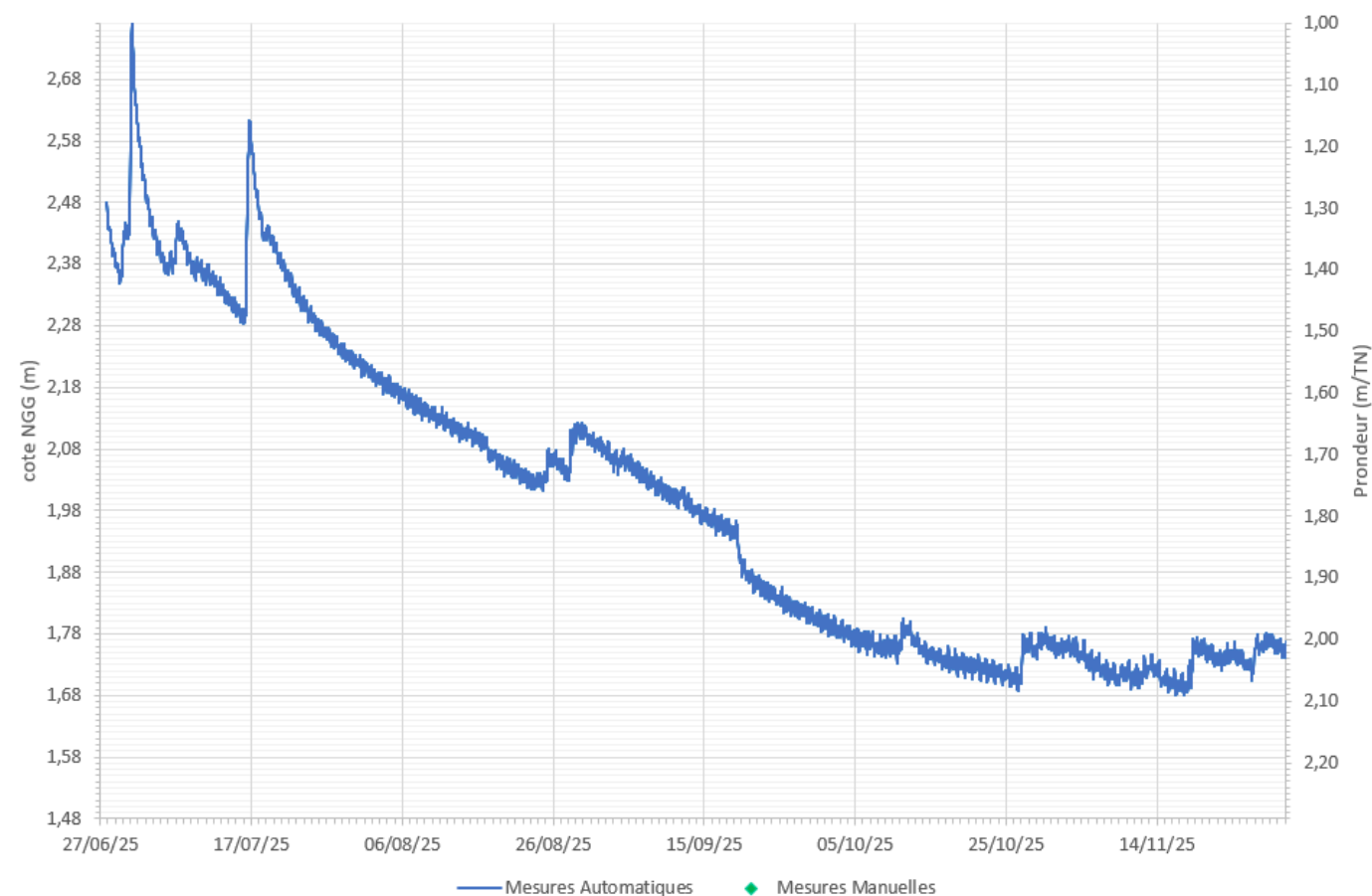


Figure 3 : Évolution du niveau d'eau au sein du PZ2

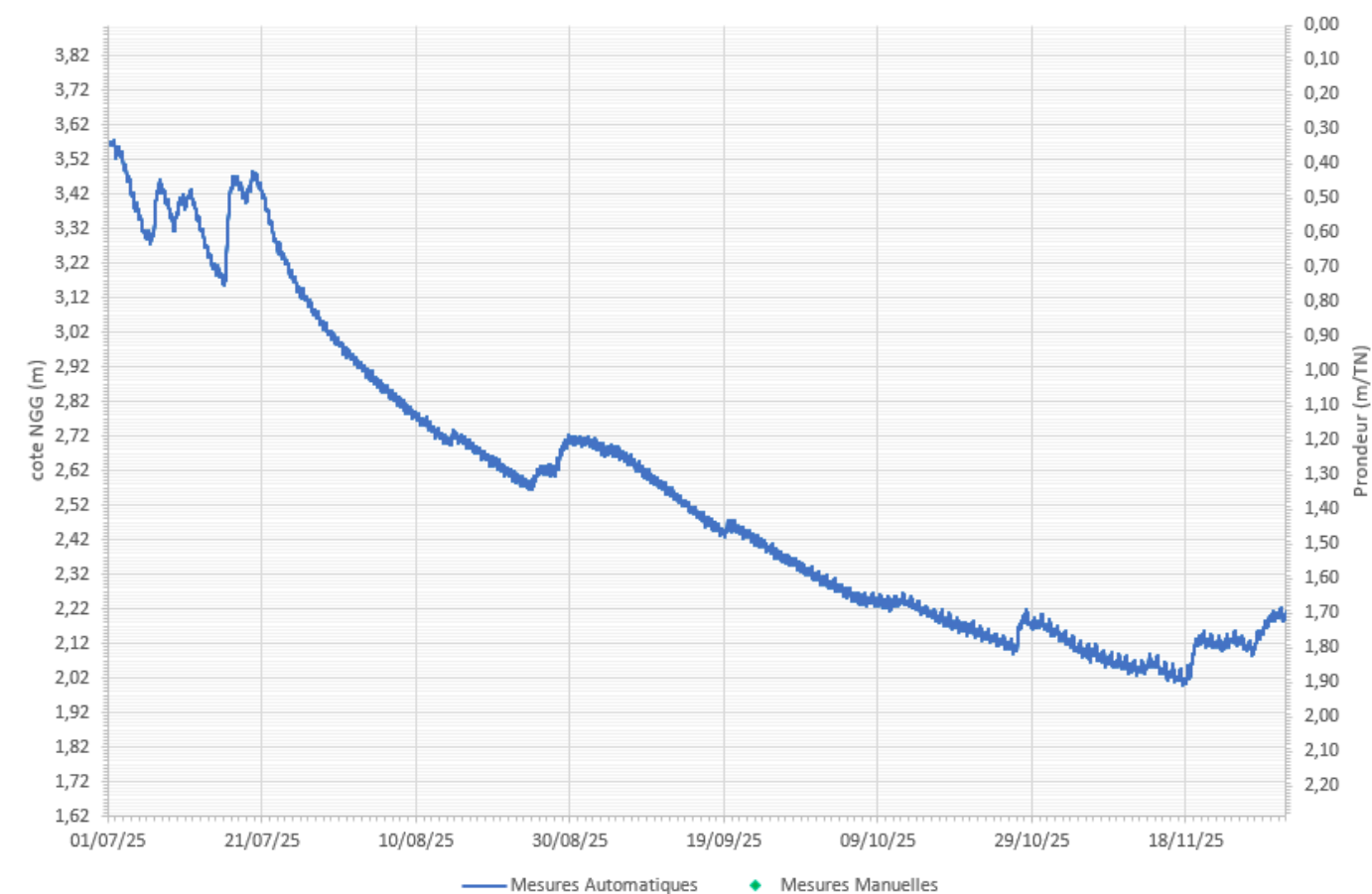


Figure 5 : Évolution du niveau d'eau au sein du PZ4

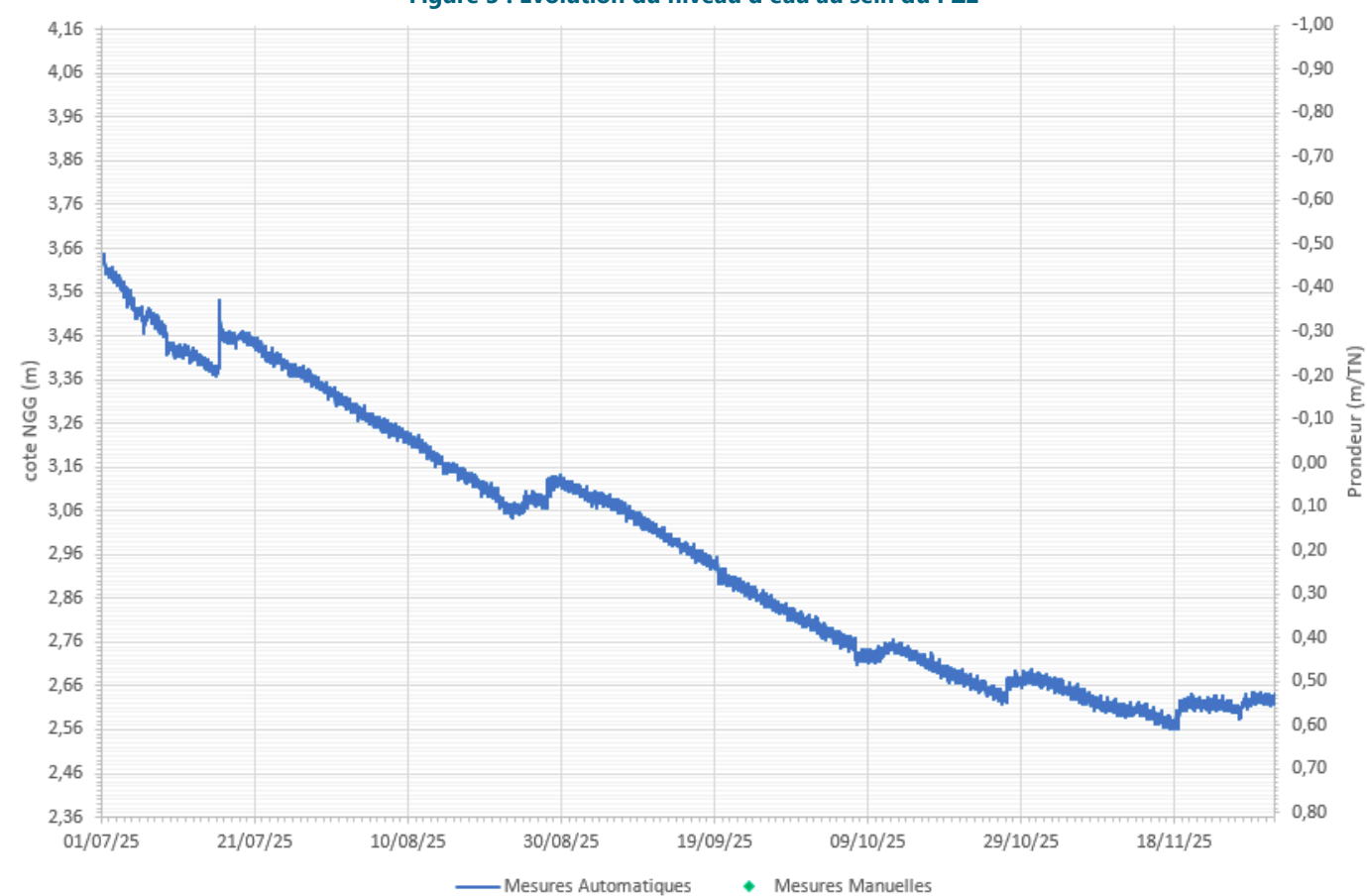


Figure 4 : Évolution du niveau d'eau au sein du PZ3

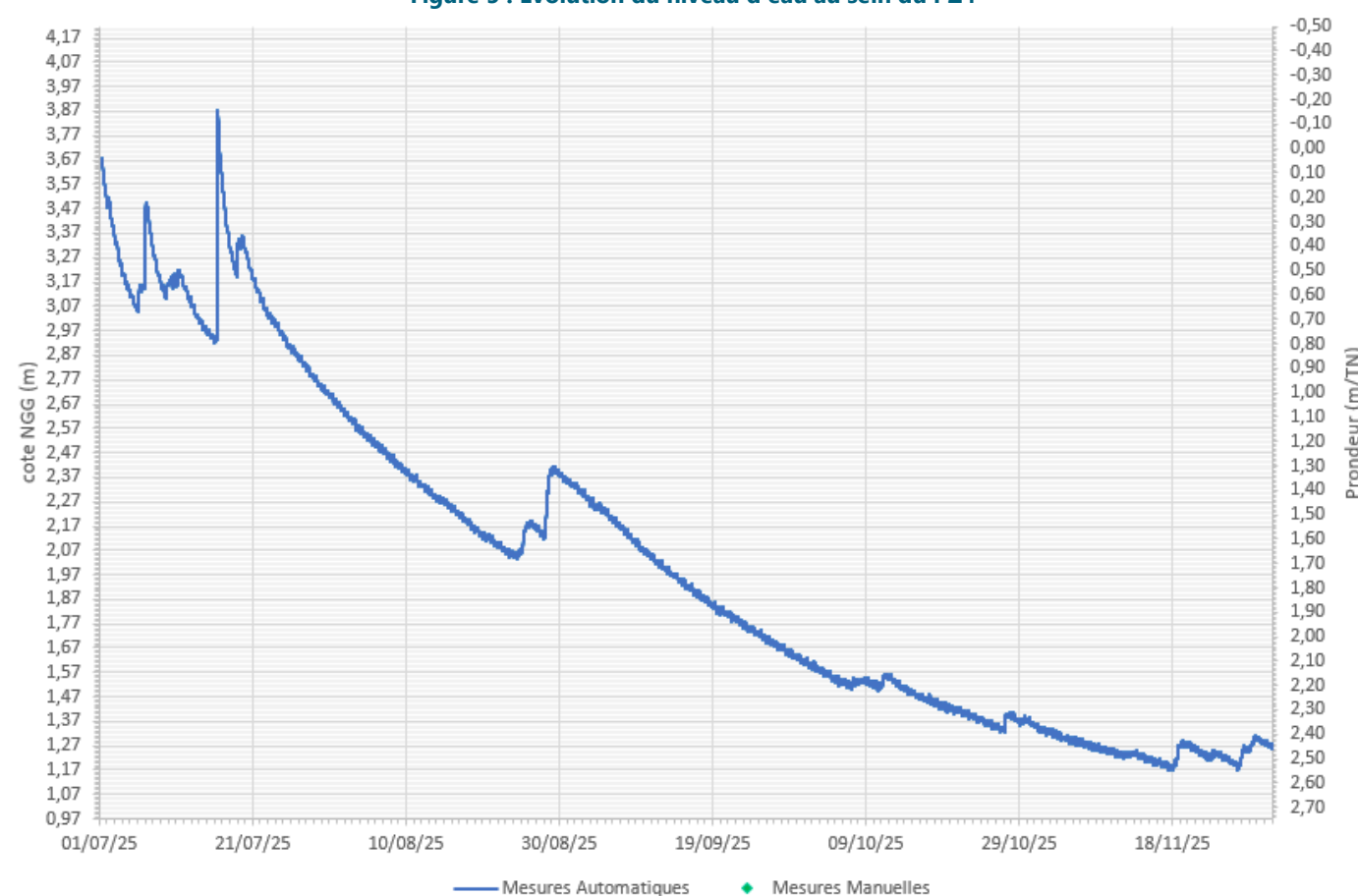


Figure 6 : Évolution du niveau d'eau au sein du PZ5

Les plus hauts niveaux de nappes sur cette période sont les suivants :

Piézomètre	Niveau NGG (m)	Niveau par rapport au TN (m)
PZ1	3,56	-0,96
PZ2	2,78	-1
PZ3	3,65	+0,48
PZ4	3,57	-0,33
PZ5	3,88	+0,16

2.2 Impacts des installations projetées

Demande de complément 3

Il est demandé d’intégrer dans la conception des bassins une vanne de régulation ou autre système permettant de fermer l’exutoire si une pollution est détectée.

Réponse du maître d’ouvrage

Des vannes d'isolement seront mises en place à l'exutoire des bassins. Des dispositifs seront mis en place pour sécuriser ces vannes afin d’éviter les éventuels actes de malveillance (actionnement inutile) tout en les gardant facile d'accès pour le personnel d'entretien. Elles seront une fois par mois pour s'assurer de leur bon fonctionnement. Ce dispositif de contrôle d'accès sera étudié en phase projet.

Demande de complément 4

Les résultats de l’étude géotechnique sont attendus. Ces derniers permettront de connaître le niveau de la nappe, donnée essentielle pour trancher sur les caractéristiques techniques du bassin de rétention et des fossés.

Réponse du maître d’ouvrage

Les résultats de l’étude géotechnique ont été réceptionnés mais n’ont pas encore pu être analysés. Le maitre d’ouvrage s’engage à transmettre au service instructeur les analyses de ces résultats et les éventuelles adaptations que cela pourrait induire dès qu’il sera en possession de ces documents.

3. Gestion des eaux pluviales

3.1 Concernant la phase chantier

Demande de complément 5

L’examen des impacts du projet ne peut pas être complet sans les informations relatives à la méthodologie de chantier. Il est demandé à minima un plan de gestion des eaux pluviales en phase chantier (bassins, fossés, filtres), ainsi que la localisation de la base vie du chantier (aire de stationnement des engins, aire de lavage, zone de stockage des déchets, etc).

Réponse du maître d’ouvrage

Le chantier respectera les grands principes suivants :

- Chaque zone de chantier sera clôturée, les différentes zones sont dépendantes du phasage du chantier mais aussi des routes existantes de façon à les maintenir en circulation ;
- Des accès chantier seront prévus, il peut y en avoir plusieurs pour les grandes zones et quand les voies existantes le permettent ;
- Un accès est dédié à la sortie des véhicules de chantier de façon que l'ensemble des camions transitent par l'aire de décrottage ;
- Les eaux de ruissellements seront redirigées vers des fossés périphériques de façon qu'il n'y ait pas de rejets d'eaux chargés en matière en suspension Ainsi il y aura un ou plusieurs exutoires à ces fossés et ceux-là seront munis d'un filtre à MES. À ce stade il n'est pas possible de définir le type, plusieurs possibilités sont envisagées :
 - ▶ Bassin de décantation + filtre à paille ou en cailloux + géotextile ;

- ▶ Plusieurs filtres en paille ou en cailloux + géotextile en série ;
- Chaque zone de chantier disposera d'une base vie contenant un kit de pollution ;
- Il sera présent sur chaque zone une aire d'entretien des véhicules. Celles-ci se fera par le biais :
 - ▶ D’un géotextile anticontaminant permettant de retenir les hydrocarbures, déjà prescrit sur plus d’une dizaine de chantier en Guyane ;
 - ▶ Au-dessus du géotextile il sera mis en œuvre une couche de sable/GNT de 30 cm permettant le trafic des véhicules dessus ;
 - ▶ La zone sera délimitée clairement sur le chantier et sera indiqués dans le plan d’installation de chantier.

Un plan général de principe est donné en annexe du présent document.

4. Gestion des eaux usées

Demande de complément 6

Il est demandé un courrier du gestionnaire de la station d’assainissement autorisant le raccordement du projet à la station de lagunage qui précisera à l’état raccordé la capacité restante de la lagune.

Réponse du maître d’ouvrage

Le réseau d’assainissement sera de type collectif. Il collectera l’ensemble des eaux usées des futurs îlots du projet et proposera un collecteur gravitaire sur les axes de voiries repris pour les quartiers existants avoisinants en vue d’extension de l’assiette de raccordement collective. Le réseau sera raccordé à la lagune Lacroix. Un accord de principe a été acté avec la CACL, qui confirme que la lagune est bien capacitaire. Un courrier d’engagement de la part de la commune de Rémire-Montjoly sur ce volet est donné en annexe du présent document. L’ensemble des eaux usées du projet seront refoulées vers la lagune grâce à la mise en place d’un nouveau poste de refoulement à proximité de celui de la CACL, dans l’enceinte de la cuisine centrale. Une canalisation sera créée sur 3,5 km, le long de l’avenue Gustave Charlery, la rue des Frères Farlot, l’avenue Gaston Monnerville et la RD24. La durée des travaux pour la mise en place du poste de refoulement et de la canalisation est estimée à 10 mois, pour un total de 1,9 millions d’euros :

- **Travaux préparatoires et réception : 0.4 m€**
 - Installation de chantier
 - Panneau de chantier
 - Programme d'exécution
 - Réception
 - Marquage piquetage
 - Etc
- **Terrassement : 0.5m€**
 - Terrassement
 - Remblai
 - Consolidation / lite de pose
 - Blindage
- **Canalisation - Accessoires : 0.4 m€**
 - Cana
 - Regard
 - Vidange/Ventouse
- **Poste de refoulement : 0.2 m€**
 - PR
 - Équipement électrique

- Trop plein
- Grillage ou tampon sécurisé
- **Refections : 0.4 m€**
 - Reprise des états de surface (béton / enrobé, etc.)



Figure 7 : Schéma de principe du raccordement du projet à la lagune Lacroix (source : GTI, 2025)

Les caractéristiques ainsi que la localisation du poste de refoulement à créer sont données sur le tableau et la figure suivants.

Nom du poste de refoulement		PR Cœur de ville
Bassin versant gravitaire	Population (EH)	3187
	Débit moyen (m3/h)	19,92
	ECP (m3/h)	5,98
	Cp	2,56
	Débit pointe (m3/h)	57,02
Bassin versant refoulement	Population (EH)	333
	Débit pompe (m3/h)	9
Bassin global	Population tot (EH)	3520
	Débit moyen général(m3/h)	22,00
	Débit pointe total (m3/h)	66
	Débit pompe (m3/h)	66
	Charge DBO5 (kg/j)	211,2
Dim PR	Longueur de refoulement (ml)	3500
	Diamètre refoulement (mm)	160
	Cote fil d'eau d'arrivée gravitaire (mNGG)	0,55
	Cote du TN au niveau du poste de refoulement (mNGG)	3,67
	Cote du haut de cuve (mNGG)	3,77
	Cote fil d'eau de rejet (mNGG)	7,65
	Nombre de démarrages horaires min par pompe	6
	DN cuve proposée (m)	2,2
	Hauteur de marnage calculée (m)	0,36
	Hauteur cuve proposée (m)	4,50
Caract. refoulement	HMT calculée (m)	43,53
	Temps de séjour (h)	2,48
	Vitesse instantanée (m/s)	1,17

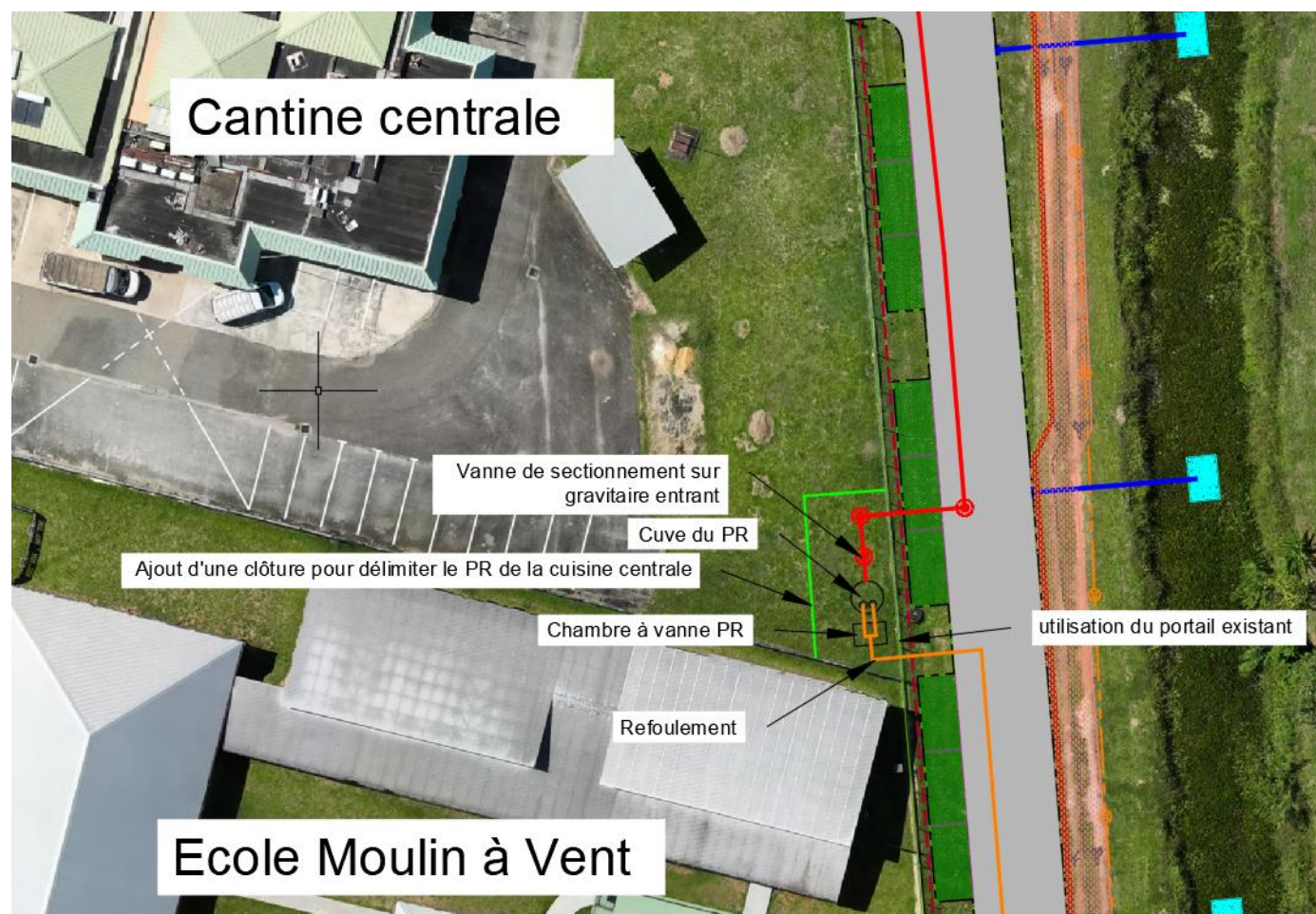


Figure 8 : Localisation du poste de refoulement à créer dans le cadre du projet (source : GTI, 2025)

C. Partie biodiversité

1. Éligibilité à la dérogation

Demande de complément 7

Il est demandé au projet de justifier du maintien dans un état de conservation favorable de la population de rainette des pripris (*Boana raniceps*). En effet, il est indiqué que « la population est considérée comme sévèrement fragmentée » et « en déclin de l'étendue et de la qualité de son habitat est constaté. La population tend à diminuer localement ».

Réponse du maître d'ouvrage

Une justification en ce sens a été apportée au 5.5.3 de la demande de dérogation espèces protégées :

« D'importantes populations existent en dehors de l'île de Cayenne. Les habitats fonctionnels majeurs de l'espèce (marais d'Attila-Cabassou, pripris littoraux) sont préservés et conservent leur capacité d'accueil pour les populations de cette espèce. Les zones impactées par le projet ne concernent que des habitats périphériques ou de qualité écologique moindre pour l'espèce, et ne touchent pas les noyaux reproducteurs principaux. Ainsi, au regard de l'ampleur limitée des impacts résiduels, le projet ne remet pas en cause le maintien de l'espèce au niveau local ».

3. Évaluation des enjeux

Flore

Demande de complément 8

Pontederia crassipes apparaît dans l'arrêté du 1^{er} avril 2019 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guyane sous le nom *Eichhornia crassipes*. S'agissant d'une seule et même espèce, il est demandé de la réintégrer dans les espèces végétales envahissantes contractées sur site et de ne pas tenir compte du précédent commentaire dans la première demande de compléments. Il conviendra donc de l'intégrer dans la MAC03.

Réponse du maître d'ouvrage

L'espèce a été rajoutée dans la pièce 6, page 80, comme espèce exotique envahissante ainsi que dans la MAC03.

Avifaune

Demande de complément 9

Le manakin tijé étant considéré présente sur l'aire d'étude, il convient de l'intégrer au dossier de dérogation.

Réponse du maître d'ouvrage

Il a été intégré au dossier de dérogation (CERFA, liste des espèces concernées par la demande de dérogation, tableau de présentation des espèces remarquables, et tableau d'enjeux).

5. Séquence ERC

5.5 Compensation

Demande de complément 10

Pourquoi la parcelle ciblée n'a pas été mise en compensation dans sa totalité ?

Réponse du maître d'ouvrage

Le périmètre de la compensation a évolué et l'ensemble de la parcelle ciblée fait maintenant l'objet de la mesure de compensation.

Demande de complément 11

Il conviendra de joindre au dossier un courrier d'engagement de la part du pétitionnaire actant le lancement d'un appel d'offre pour la gestion de la mesure compensatoire ainsi que de la sélection d'un organisme pour la gestion de la parcelle concernée.

Réponse du maître d'ouvrage

Ce courrier a été intégré en pièce-jointe du dossier d'autorisation environnementale ainsi qu'au présent document.

Demande de complément 12

Les images aériennes récentes montrent la création d'une piste qui traverse la parcelle prévue pour la compensation. En se référant au principe de gain de biodiversité, principe fondamental d'une mesure compensatoire, il est demandé au pétitionnaire d'inclure dans sa mesure, la renaturation de la piste.

Réponse du maître d'ouvrage

L'ouverture visible sur les images aériennes n'est pas une piste mais l'emprise défrichée périodiquement par EDF sous l'ensemble de son réseau haute tension pour des raisons de sécurité. Des échanges ont eu lieu avec EDF pour mettre en place un entretien moins impactant sur le périmètre qui intersecte la mesure de compensation. Par l'engagement précontractuel du 12 décembre 2025, la commune de Rémire-Montjoly et EDF s'engagent à approfondir la réflexion sur les méthodes d'entretien de la végétation sous et de part et d'autre de cette portion de la ligne HTB pour aboutir à un partenariat sur cette gestion. Cet accord précontractuel est donné en annexe du présent document.

La surface concernée par la ligne électrique n'a pas été prise en compte dans les surfaces des habitats en bon état de conservation de la mesure de compensation.

Demande de complément 13

Quel sera le type d'aménagement prévu ? La surface de ces aménagements doit être indiquée. Il est rappelé que l'objectif de la mesure compensatoire est l'absence de perte nette de biodiversité. La parcelle de compensation doit être réhabilitée et sanctuarisée. Il ne peut être toléré la construction d'aménagements et le déroulement d'activités sur un tel site, dont l'objectif est de compenser les impacts du projet sur l'environnement. La création d'aménagements ne semble pas indispensable d'autant qu'elle pourrait entraîner le dépôt d'un nouveau dossier loi sur l'eau au vu de la zone concernée.

Réponse du maître d'ouvrage

La construction présente sur la parcelle sera démolie et évacuée. Le sentier existant sera maintenu en l'état afin de permettre un accès piéton aux scolaires. Une tonnelle sera montée ponctuellement pour accueillir les scolaires et démontée entre deux interventions. Aucun aménagement à proprement parlé ne sera mis en place, conformément au document évoqué au point 11.

ANNEXE 1 : PLAN GÉNÉRAL DE PRINCIPE DES INSTALLATIONS DE CHANTIER

ANNEXE 2 : ENGAGEMENT DE LA MAIRIE DE RÉMIRE-MONTJOLY SUR LA GESTION DES EAUX USÉES



CELLULE CENTRE-VILLE
Réf. : CP/SF/LG/CT/VJC/AL/ n°1407
Affaire suivie par A. LOUYA
Chargée de mission du projet centre-ville
Téléphone : 0594 35 90 22
Courriel : alouya@remiremontjoly.fr

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE REMIRE-MONTJOLY

A

Monsieur Antoine POUSSIER
Préfet de la région Guyane
Rue Fiedmond
BP 7008
97307 CAYENNE Cedex

**Objet : Projet de création du centre-ville de Rémire-Montjoly – Dossier d’Autorisation Environnementale –
Volet assainissement – Réponse à la deuxième demande de complétude**

Pièce jointe : carte présentant l’acheminement des eaux usées vers la lagune Lacroix

Monsieur le Préfet,

Dans le cadre de l’instruction du dossier de demande d’autorisation environnementale relatif au projet de création du centre-ville de Rémire-Montjoly, et en réponse à la deuxième demande de complétude formulée par l’Autorité Environnementale le 30 juin 2025, je souhaite apporter les précisions suivantes concernant le volet assainissement du projet.

À la suite de plusieurs échanges techniques engagés avec la Communauté d’Agglomération du Centre Littoral (CACL), compétente en matière d’assainissement collectif, il a été mis en évidence que la lagune de Morne Coco dispose actuellement d’une capacité nominale de traitement de 6 800 équivalents-habitants (EH), pour une charge entrante estimée à ce jour à environ 5 800 EH.

Or, le projet de centre-ville prévoit, à terme, l’accueil d’environ 3 715 EH sur l’ensemble de son périmètre. Il apparaît ainsi que la capacité résiduelle de la lagune de Morne Coco ne permet pas, en l’état, d’absorber l’intégralité des besoins générés par ce projet. Cette situation doit par ailleurs être appréciée à l’aune du contexte de forte attractivité démographique et urbaine de la Commune, qui se traduit par une augmentation significative des demandes d’autorisations d’urbanisme instruites par la Direction communale de l’Urbanisme et du Développement Durable.

Au regard de ces éléments, et en lien étroit avec la CACL, la Commune s’engage dans une démarche progressive et partenariale visant à sécuriser durablement la gestion des eaux usées du projet, selon les modalités suivantes :

Étape 1 :

La Commune prévoit la réalisation de travaux visant à assurer l’acheminement des eaux usées du projet vers la lagune de Lacroix (cf. carte annexée au présent courrier). Les premières estimations financières relatives à la mise en œuvre de cette solution s’élèvent à environ 1,9 million d’euros. Ce chiffrage prévisionnel sera affiné et consolidé au cours de la phase projet.

Parallèlement, la Commune poursuivra ses échanges avec la CACL, laquelle engage actuellement une étude de maîtrise d’œuvre en vue d’examiner les scénarios suivants :

- l’augmentation de la capacité de traitement de la lagune de Morne Coco ;
- ou la déviation du poste de refoulement du Moulin à Vent vers la lagune de Lacroix, impliquant la réalisation de travaux sur le réseau public d’assainissement.

Étape 2 :

À l’issue de l’instruction du dossier d’autorisation environnementale, et sous réserve de l’engagement effectif

par la CACL des travaux visant soit au renforcement de la lagune de Morne Coco, soit au transfert des effluents du poste de refoulement du Moulin à Vent vers la lagune de Lacroix, la Commune procédera à un porté à connaissance. Celui-ci aura pour objet d'informer l'Autorité environnementale des évolutions du réseau public d'assainissement et de leurs incidences sur le projet.

La Commune de Rémire-Montjoly réaffirme ainsi sa volonté de conduire ce projet structurant dans le respect des capacités des infrastructures publiques, des exigences réglementaires en vigueur et des objectifs de protection de l'environnement, en étroite coordination avec la CACL et les services de l'État.

A toute fins utiles, je vous indique que j'ai confié le suivi de ce dossier à Madame Laurie GOURMELEN, 2^{ème} Maire-Adjointe déléguée à l'Aménagement du Territoire, assistée de Madame Annie LOUYA, Chargée de mission du projet centre-ville, qui resteront à votre entière disposition pour tout complément d'information et pour poursuivre les échanges nécessaires à la bonne instruction de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire

Claude PLENET



Scénario de raccordement vers la lagune Lacroix



ANNEXE 3 : COURRIER D'ENGAGEMENT DE LA MAIRIE DE RÉMIRE-MONTJOLY SUR LA GESTION DE LA MESURE DE COMPENSATION



CELLULE CENTRE-VILLE
Réf. : CP/SF/LG/CT/VJC/AL/ n°1406
Affaire suivie par A. LOUYA
Chargée de mission du projet centre-ville
Téléphone : 0594 35 90 22
Courriel : alouya@remiremontjoly.fr

Rémire-Montjoly, le

18 DEC. 2025

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE REMIRE-MONTJOLY

A

Monsieur Antoine POUSSIER
Préfet de la région Guyane
Rue Fiedmond
BP 7008
97307 CAYENNE Cedex

Objet : Projet de création du centre-ville de Rémire-Montjoly – Gestion de la mesure de compensation

PJ : 1. carte localisant la parcelle d'évitement, 2. carte situant la parcelle de compensation AT693 ; 3. carte présentant les zones anthropisées

Monsieur le Préfet,

La création d'un centre-ville constitue un projet structurant pour la Commune de Rémire-Montjoly. Celui-ci vise à :

- relier les bourgs historiques de Rémire et de Montjoly,
- améliorer le maillage du territoire,
- mettre en valeur les corridors écologiques,
- aménager les « dents creuses »,
- renforcer l'offre de services et de commerces,
- créer une centralité propice aux échanges intergénérationnels et à la convivialité.

La surface résiduelle impactée par le projet est estimée à 33,83 ha. Cependant, afin de réduire cet impact, une zone de 22,37 ha, située en bordure de la crique Cabassou (cf. pièce jointe n°1), a été placée en évitement. Cette disposition garantit le maintien dans le temps de la fonctionnalité écologique du corridor et la préservation des espèces remarquables qui y sont présentes.

En complément, une grande partie de la parcelle AT 693, d'une superficie de 25,71 ha et située à l'ouest de l'aire du projet (cf. pièce jointe n°2), a été retenue en tant que zone compensatoire. Cette parcelle, acquise par préemption par l'EPFAG, fera l'objet d'un bail de 25 ans au bénéfice de la Commune, lui permettant de mettre en œuvre les mesures de compensation prévues. Elle se compose de forêts marécageuses, de forêts de terre ferme, de cours d'eau, de marais et autres habitats naturels en meilleur état de conservation que la zone impactée, et couvre l'ensemble des habitats concernés par les impacts du projet.

Des aménagements légers à vocation pédagogique et de valorisation responsable du patrimoine naturel sont prévus, sur une zone déjà anthropisée, ainsi que sur la parcelle AT545 menant à l'AT693 (cf. pièce jointe n°3), tels que la création :

- d'une tonnelle démontable de 20 m² (utilisée uniquement pour les temps d'animations sur site),
- d'un sentier pédestre de moins de 1 km sur l'emprise du chemin déjà existant (il n'est pas prévu de création de nouveau sentier).

Ces installations permettront notamment la mise en place d'une Aire Terrestre Éducative, facilitant l'accueil du public scolaire, en particulier les écoles Moulin à Vent et du Parc Lindor.

Afin d'assurer une gestion optimale de cette zone compensatoire et de bénéficier d'un appui technique qualifié, la Commune a pris contact avec plusieurs structures environnementales locales disposant d'une connaissance approfondie des zones naturelles vulnérables. Malgré ces démarches, aucune structure locale n'a pu se positionner favorablement pour assurer la gestion du site. De ce fait, la Commune a élargi ses recherches et a identifié CDC Biodiversité, acteur spécialisé dans la conception, la mise en œuvre et la gestion pérenne d'actions concrètes de restauration et de préservation de la biodiversité. Cette structure présente toutes les garanties techniques et organisationnelles nécessaires pour assurer la bonne gestion de la mesure de compensation environnementale associée au projet. La Commune s'engage donc à établir un contrat avec CDC Biodiversité afin de garantir la mission de soutien et d'assurer la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de compensation relatif au projet centre-ville (voir devis détaillé CDC Biodiversité).

A toute fins utiles, je vous indique que j'ai confié le suivi de ce dossier à Madame Laurie GOURMELEN, 2^{ème} Maire-Adjointe déléguée à l'Aménagement du Territoire, assistée de Madame Annie LOUYA, Chargée de mission du projet centre-ville.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire

Claude PLENET

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Remiremont, Vosges. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE REMIREMONT" at the top and "VOSGES" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be "Cordialeme".



Proposition de compensation

Projet d'aménagement du centre-ville de Rémire-Montjoly

- Aire d'étude rapprochée
 - Emprise directe du projet
 - Proposition de compensation
- Habitats sur la zone d'étude
- Forêts dégradées
 - Forêts marécageuses dégradées et lisières
 - Marais tropicaux d'eau douce
 - Fourrés à Bambous
 - Zones rudérales et terrains vagues
 - Fossés et petits canaux
 - Bords de routes et de pistes
 - Villes

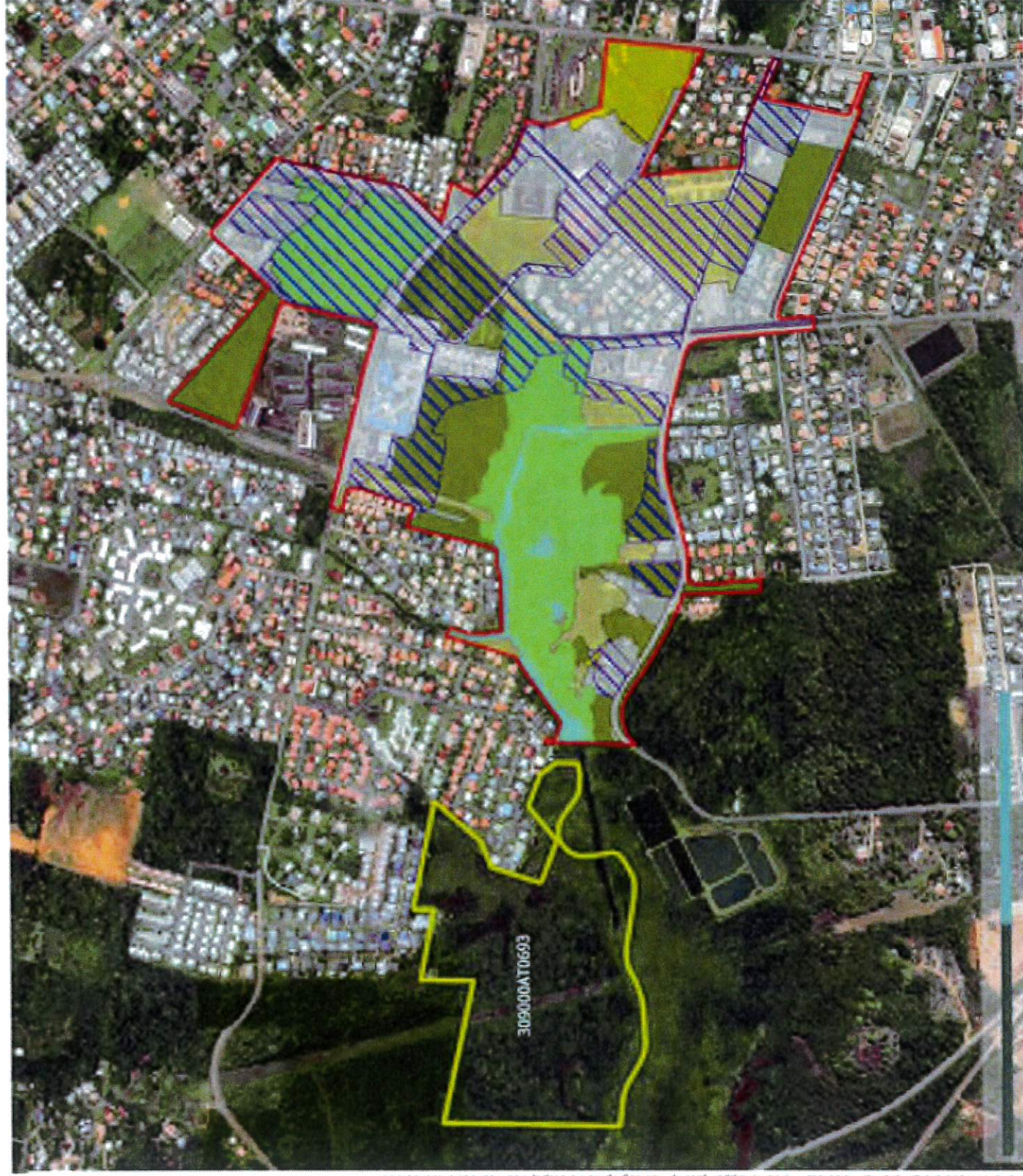


Figure 110 : Parcelles cibles de la compensation (source : Biotope, 2025)



Mesure d'évitement

Projet d'aménagement du centre-ville
de Riméire-Montjoly

 Zone d'évitement

Habitats sur la zone d'étude

 G46.231 - Forêts dégradées

 G46.2314 - Forêts marécageuses
dégradées et lisières

 G55.2 - Marais tropicaux d'eau douce

 G86.1 - Villes

 G87.17 - Fourrés à Bambous

 G87.24 - Bords de routes et de pistes

 G87.24 - Zones rudérales et terrains vagues

 G89.22 - Fossés et petits canaux



Figure 105 : Zone concernée par la mesure d'évitement (source : Biotope, 2025)

PJ n°3

Localisation des zones anthropisées



Echelle : 1/4000e

Proposition financière et modalités de paiement

Proposition financière

Le montant total des prestations est de 71 560 € HT soit 85 872 € TTC.

Le détail des missions est précisé dans le tableau suivant :

Désignation des prestations	Unité	P.U en € HT	Quantités	Total HT	Total en € TTC
1. Lancement de la mission					
Prise de connaissance du projet et des engagements de compensation	Forfait				
Réunion de lancement avec les acteurs	Forfait				
2. Production de documents de référence					
Rédaction du plan de gestion : état initial du site, analyse des enjeux écologiques, définition des principes de gestion, cartographie des mesures.	Forfait				
Rédaction du CCTP pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre	Forfait				
3. Suivi et pilotage annuel de la compensation					
Etablissement du plan d'action annuel des travaux d'entretien	Forfait / an				
Etablissement du programme annuel des suivis écologiques	Forfait / an				
Rédaction d'un bilan annuel à destination des services instructeurs.	Forfait / an				
Pilotage et réunion	Forfait / an				
Option – Réunion supplémentaire	Forfait/unité				
TOTAL en €				71 560	85 872

ANNEXE 4 : PRÉACCORD ENTRE EDF ET LA MAIRIE DE RÉMIRE-MONTJOLY SUR LA GESTION DE LA VÉGÉTATION SOUS LA LIGNE HTB



**ENGAGEMENT PRECONTRACTUEL DANS LE CADRE DU
TRAITEMENT DE LA ZONE DE COMPENSATION SUR LA PARCELLE
AT693 SISE SUR LA COMMUNE DE REMIRE-MONTJOLY**

Entre les soussignés :

La Commune de Rémire-Montjoly, dont le siège est situé avenue Jean-Michotte, BP 147 97354 REMIRE MONTJOLY, représentée par son Maire, Monsieur Claude PLENET, dûment habilité aux fins des présentes

Et

Électricité de France, Société Anonyme au capital de 2 084 365 041 euros, dont le siège social est à PARIS (75008) – 22-30 avenue de Wagram, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 552 081 317 faisant élection de domicile à EDF en Guyane Boulevard Nelson Mandela 97306 CAYENNE, représentée par Monsieur Martin VOISIN agissant en qualité de Directeur du centre EDF en Guyane dûment habilité aux fins des présentes

Il est convenu de collaborer en vue de la conclusion d'un partenariat portant sur les conditions d'élague sous la ligne HTB traversant la parcelle AT693.

En effet, la commune de Rémire-Montjoly projette la création d'un centre-ville avec un certain nombre d'aménagements visant à relier les bourgs historiques de Rémire et de Montjoly, à améliorer le maillage territorial et renforcer l'offre de service et de commerces, créant une centralité propice à la convivialité et aux échanges intergénérationnels au cœur de sa ville. Ces projets d'aménagement nécessitent, aux regards de certains objectifs environnementaux de préserver certaines zones de compensation. Ainsi la parcelle AT693 a été identifiée comme zone de compensation environnementale.

Or, cette parcelle est traversée par une ligne HTB pour laquelle, EDF en sa qualité de gestionnaire des réseaux électriques est contraint par certaines réglementations assurant la sécurisation des ouvrages et de la fourniture d'électricité.

Tenant compte de ces contraintes, EDF et la commune de Rémire- Montjoly entendent approfondir la réflexion sur les méthodes d'entretien de la végétation sous et de part et d'autre de la ligne HTB sur cette parcelle pour in fine aboutir à un partenariat sur ce projet.

A cette fin, EDF et la Commune de Rémire-Montjoly s'engagent à :

- Se communiquer mutuellement toute information disponible et utile aux réflexions à mener
- Respecter la confidentialité des information échangées
- Négocier de bonne foi
- A faire tout leur possible pour respecter les calendriers et délais impératifs imposés par le projet.

Les présentes prennent fin soit automatiquement à la signature du partenariat définitif soit à la demande de l'une ou l'autre partie.

Fait à Cayenne le

12 / 12 / 2025

Pour la Mairie de
Rémire-Montjoly

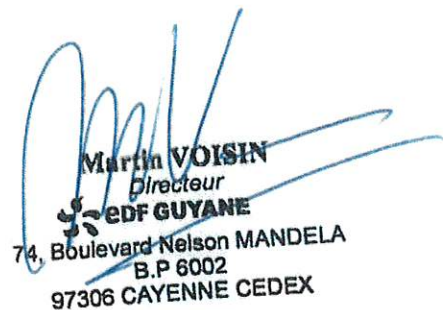


Monsieur Claude PLENET
Maire de Rémire-Montjoly



Pour Électricité de France

Monsieur Martin VOISIN
Directeur d'EDF en Guyane



Martin VOISIN
Directeur
EDF GUYANE
74, Boulevard Nelson MANDELA
B.P 6002
97306 CAYENNE CEDEX

Egis Structures et Environnement

laurent.dauverchain@egis-group.com

noe.du-manoir@egis-group.com

www.egis-group.com

